

Intelligence artificielle

Domaine 1 · EPSO/AD/430/26 · grade AD 8

240

lauréats recherchés

AD 8

grade de recrutement

30 / 40 min

épreuve du domaine

13 oct. 2026

clôture des candidatures

eu-now.com

Dossier de préparation · 15 blocs d'étude avec leurs sources officielles

D'après l'avis de concours JO C/2026/4668 et les textes officiels qui couvrent son annexe II

[EU-now.com](https://eu-now.com)

1 • Le concours en un coup d'œil

EPSO/AD/430/26 est un concours général sur titres et épreuves pour des **administrateurs de grade AD 8** dans les institutions, organes et organismes de l'Union. Deux domaines, et **vous ne pouvez postuler qu'à un seul** : intelligence artificielle (240 lauréats recherchés) et cybersécurité (254). Vous visez l'intelligence artificielle : 240 places sur la liste de réserve.



Ce qui décide vraiment : les trois tests de raisonnement et l'essai EUFTE sont des portes — on passe ou on sort. **Seule la note du QCM du domaine classe les candidats**, et seuls les meilleurs voient leur EUFTE corrigé et leur admissibilité vérifiée. Deux tiers de votre temps d'étude appartiennent au domaine.



Les cinq phases. Seule la note du QCM du domaine classe les candidats ; tout le reste est une porte à franchir.

2 • Les cinq épreuves

Épreuve	Langue	Questions	Durée	Points	Seuil
Raisonnement verbal	1	20	35 min	0-20	10/20
Raisonnement numérique	1	10	20 min	0-10	10/20 avec l'abstrait
Raisonnement abstrait	1	10	10 min	0-10	10/20 avec le numérique
QCM du domaine	2	30	40 min	0-30	15/30 et parmi les meilleures notes
EUFTE	2	—	40 min	0-10	5/10

La **langue 1** est l'une des 24 langues officielles. La **langue 2** est celle du QCM du domaine et de l'EUFTE. Il faut un C1 dans l'une et un B2 dans l'autre, et vous les choisissez dans l'acte de candidature. Les épreuves se passent à distance avec surveillance à distance, et l'ordre des sessions peut différer de celui de l'avis.

L'EUFTE n'est ni un test de langue ni un test de connaissances : EPSO publie avant l'épreuve une documentation sur des sujets européens — la même que vous recevez pendant l'épreuve — et vous traitez un exercice à partir d'elle. La correction se fait selon des grilles publiées.

La plateforme d'examen

Les épreuves se déroulent sur TAO, la plateforme qu'EPSO utilise pour tous ses examens. Arrivez en sachant où se trouve chaque chose : vous perdez moins de temps et rien ne vous surprend le jour J.

EU Careers - Sample Test / Part I / Verbal Reasoning
Piste 42s

Clock

All cells in the body have a specific structure and perform a specialised function, apart from stem cells. Stem cells have a number of remarkable properties. Unlike most specialised cells they are capable of replicating themselves many times. They can also develop into different types of specialised cells, such as muscle cells or red blood cells. These properties, in theory, mean that stem cells could repair the body, by multiplying and then replacing badly damaged tissue. It is believed that, in time, stem cell research could revolutionise medicine, as stem cells could be used to repair tissues or even to grow replacement organs.

Which of the following statements is correct?

☐ A. The only difference between stem cells and other cells is that stem cells do not perform a specialised function.

☐ B. A muscle cell that originated from a stem cell may transform back into a stem cell.

☐ C. Stem cells are the only cells that have the ability to repair themselves.

☐ D. Stem cells could repair damaged tissues by multiplying and then replacing damaged cells.

1. Elimination tool
2. Calculator
3. Scratchpad

Answered Answered and bookmarked Bookmarked

Back 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 OVERVIEW (16) Next

Bookmark tool

Écran de question : navigateur de questions en bas, signet, horloge et outils en haut.

Verbal Reasoning

Test Configuration

Set

Verbal Reasoning

1013x2
2026

AC ± % ÷

Élimination de réponses : barrez ce que vous avez écarté.

Surligner et règle de lecture pour les énoncés longs.

Calculatrice et brouillon lorsque l'épreuve les autorise.

Captures d'écran de la plateforme TAO utilisée lors des épreuves EPSO.

La liste de réserve est publiée par ordre alphabétique, non par note ; tous les candidats à égalité à la dernière place y figurent ; et y figurer ne garantit aucun recrutement.

Sources : avis de concours JO C/2026/4668, sections 1, 4.2, 4.3.1, 4.3.2 (tableaux 3 à 5), 4.3.3 et 4.3.4.

3 · À quoi ressemblent les 30 questions

L'avis ne publie ni programme ni bibliographie. Le contrat, c'est l'**annexe II**, « **fonctions types** » : tout ce qui est interrogeable en vient, et c'est pourquoi ce dossier la décortique en entier. Trente questions en 40 minutes, en langue 2 : **80 secondes par question**. Pas le temps de reconstruire quoi que ce soit — on répond avec ce que l'on reconnaît.

Une situation tirée de votre travail
Une autorité nationale détecte un incident important dans une entité essentielle...

- A · Notifier le CSIRT sous 72 heures
- B · Alerte précoce au CSIRT sous 24 heures
- C · Rapport final à la Commission sous un mois
- D · Notifier le groupe de coopération

Ce qui décide de la réponse

- 1 QUI est compétent
CSIRT, autorité, Commission...
- 2 QUELLE obligation exacte
alerte, notification, rapport
- 3 LE CHIFFRE
24 h · 72 h · un mois

Les distracteurs visent l'un des trois :
le délai voisin, l'organe d'à côté,
l'obligation d'une autre phase.

Anatomie d'une question du domaine : 80 secondes pour reconnaître trois données.

Les cinq pièges du format

- **L'option la plus longue.** Dans les épreuves officielles, la bonne réponse n'est la plus longue qu'environ 4 fois sur 10 : choisir à la longueur ne fait pas réussir.
- **L'absolu.** « Toujours », « jamais », « dans tous les cas » signalent en général l'option fausse : le droit de l'Union vit d'exceptions.
- **L'acteur interverti.** L'obligation est correctement décrite, mais attribuée au mauvais organe. Lisez le sujet avant le verbe.
- **L'instrument voisin.** L'affirmation est vraie, mais elle appartient à une autre norme, qui ne régit pas ce cas.
- **Le texte dépassé.** Une rédaction antérieure à une modification. Étudiez toujours le texte consolidé.

La fiche qui fonctionne

A qui cela s'applique	Ce que cela impose	Délais et chiffres	Qui contrôle
entités · produits	le comportement exact	24 h · 72 h · seuil	et qui sanctionne

Une fiche par instrument : quatre colonnes, rien de plus. C'est ce qui répond en 80 secondes.

4 · Le programme, bloc par bloc

L'annexe II décrit des fonctions, pas des matières. Les voici transformées en blocs d'étude : ce qui entre, ce que l'on confond et où c'est écrit. Ce qui ne figure pas dans un texte officiel n'est pas interrogé.



Le domaine 1 examine tout le cycle : concevoir, déployer et gouverner des systèmes d'IA au sein d'une institution.

1 - Conception, construction et exploitation de solutions d'IA

Champ d'application et définition	Exigences du haut risque
Modèles à usage général	Cycle de vie et MLOps
IA générative : RAG et agents	Sécurité de l'IA

2 - Usage conforme, défendable et généralisable

Pratiques interdites et risque	Transparence et maîtrise
Gouvernance et calendrier	IA digne de confiance et ALTAI
Gestion des risques (AI RMF)	Données personnelles
Gouvernance des données	

3 - Élaboration et application des politiques

Politique de l'Union en matière d'IA	Responsabilité du fait des produits
--------------------------------------	-------------------------------------

L'annexe II transformée en blocs d'étude.

1 Champ d'application de la législation sur l'IA et définition du système d'IA

Avant toute obligation, une question préalable : s'agit-il d'un système d'IA et le règlement s'applique-t-il ? Plusieurs questions par épreuve commencent là.

Ce qui entre

- La définition de l'article 3, point 1, lue avec les lignes directrices C(2025) 5053 : système automatisé, autonomie, capacité d'adaptation, objectifs explicites ou implicites, inférence, sorties qui influencent des environnements physiques ou virtuels.
- Ce que l'article 2 exclut : sécurité nationale et usage militaire, recherche scientifique, essais précédant la mise sur le marché, usage personnel non professionnel et logiciels libres, sauf interdictions et obligations spécifiques.
- Les rôles et leurs définitions : fournisseur, déployeur, importateur, distributeur et mandataire.
- L'article 25 et le moment où un déployeur devient fournisseur : marque propre, modification substantielle ou changement de destination.
- Le calendrier de l'article 113 tel que modifié par le règlement (UE) 2026/1744.

Ce que l'on confond

- Un système qui se borne à optimiser ou à appliquer des règles fixes n'infère pas au sens de l'article 3, point 1 : les lignes directrices le disent expressément.
- Logiciel libre ne veut pas dire exempté : les interdictions de l'article 5 s'appliquent quand même.

Sources : Règlement (UE) 2024/1689, articles 2, 3 et 25 · Lignes directrices C(2025) 5053 · Règlement (UE) 2026/1744

2 Pratiques interdites et classification du risque

L'épreuve ne demande pas la liste : elle demande si un cas y entre, et il manque presque toujours un élément.

Ce qui entre

- Les pratiques de l'article 5 avec leurs éléments cumulatifs : manipulation avec altération substantielle du comportement et préjudice important, exploitation de vulnérabilités, notation sociale, prédiction d'infractions fondée sur le profilage, moissonnage non ciblé d'images faciales, reconnaissance des émotions au travail et à l'école, catégorisation biométrique de données sensibles et identification biométrique à distance en temps réel à des fins répressives.
- Les exceptions applicables à l'identification biométrique en temps réel et l'autorisation judiciaire ou administrative préalable.
- Les deux voies vers le haut risque : produit ou composant de sécurité relevant de l'annexe I (article 6, paragraphe 1) et cas d'usage de l'annexe III (article 6, paragraphe 2).
- La dérogation de l'article 6, paragraphe 3 : tâche préparatoire, amélioration d'une activité humaine antérieure, détection de constantes sans se substituer à l'appréciation humaine ; avec obligation de documenter l'évaluation.
- Les lignes directrices C(2025) 5052 et le projet de lignes directrices de 2026 sur la classification à haut risque.

Ce que l'on confond

- La reconnaissance des émotions n'est interdite qu'au travail et dans l'enseignement, avec des exceptions médicales et de sécurité.
- Figurer à l'annexe III ne suffit pas : l'article 6, paragraphe 3, peut sortir le système du haut risque.

Sources : Règlement (UE) 2024/1689, articles 5 et 6, annexes I et III · Lignes directrices C(2025) 5052

3 Exigences des systèmes à haut risque et obligations du déployeur

Le bloc le plus dense, et celui où l'on confond le plus qui doit quoi.

Ce qui entre

- Les exigences du fournisseur, article par article : gestion des risques (9), gouvernance des données (10), documentation technique (11 et annexe IV), enregistrements automatiques (12), transparence et notice d'utilisation (13), contrôle humain (14), exactitude, robustesse et cybersécurité (15).
- Système de gestion de la qualité (article 17) et conservation de la documentation (article 18).
- Obligations du déployeur (article 26) : utiliser conformément à la notice, confier le contrôle humain à des personnes compétentes, conserver les journaux, surveiller le fonctionnement et suspendre l'utilisation en cas de risque.
- Analyse d'impact sur les droits fondamentaux (article 27) : qui la doit, quand et ce qu'elle contient.
- Surveillance après commercialisation (article 72) et signalement des incidents graves (article 73).

Ce que l'on confond

- L'analyse d'impact sur les droits fondamentaux incombe au déployeur, pas au fournisseur.
- Les journaux de l'article 12 sont générés par conception ; les conserver est l'obligation du déployeur (article 19).

Sources : Règlement (UE) 2024/1689, chapitre III, sections 2 et 3 ; articles 72 et 73 ; annexes IV et VII

4 Modèles d'IA à usage général et code de bonnes pratiques

La matière la plus récente, et donc la plus interrogée dans les concours actuels.

Ce qui entre

- Obligations de tout fournisseur de modèle à usage général (article 53) : documentation technique, information des fournisseurs en aval, politique de respect du droit d'auteur et résumé public suffisamment détaillé des contenus d'entraînement.
- Obligations supplémentaires du modèle présentant un risque systémique (article 55) : évaluation selon des protocoles normalisés, essais contradictoires, atténuation des risques, signalement des incidents graves et cybersécurité.
- La présomption de risque systémique au-delà de 10^{25} FLOP cumulés et la notification à la Commission sous deux semaines (articles 51 et 52).
- Le code de bonnes pratiques de 2025 et ses chapitres transparence, droit d'auteur et sûreté : ce que la signature implique et ce qu'elle n'implique pas.
- L'exemption des modèles libres et ouverts, et jusqu'où elle va.

Ce que l'on confond

- Signer le code ne remplace pas l'obligation légale : c'est un moyen d'en démontrer le respect.
- Le risque systémique ajoute des obligations ; il n'exonère jamais de celles de l'article 53.

Sources : Règlement (UE) 2024/1689, chapitre V · Lignes directrices C(2025) 7719 · Code GPAI 2025

5 Transparence de l'article 50 et maîtrise de l'IA

Quatre obligations, quatre destinataires différents : l'erreur classique est de les attribuer au mauvais.

Ce qui entre

- Fournisseur : les systèmes qui interagissent avec des personnes doivent l'indiquer (50, § 1) ; les sorties synthétiques sont marquées dans un format lisible par machine (50, § 2).
- Déployeur : il informe de la reconnaissance des émotions et de la catégorisation biométrique (50, § 3) ; il révèle les hypertrucages et les textes générés d'intérêt public (50, § 4).
- Les exceptions lues dans les lignes directrices C(2026) 5054 et le code de bonnes pratiques sur le marquage des contenus générés.
- L'article 4 après l'Omnibus : fournisseurs et déployeurs prennent des mesures qui soutiennent la maîtrise de l'IA de leur personnel ; la Commission et les États membres les appuient.

Ce que l'on confond

- L'ancienne rédaction de l'article 4 (« garantir un niveau suffisant ») n'est plus en vigueur : c'est aujourd'hui un distracteur.
- Marquer la sortie synthétique revient au fournisseur ; révéler l'hypertrucage, au déployeur.

Sources : Règlement (UE) 2024/1689, articles 4 et 50 · Lignes directrices C(2026) 5054 · Règlement (UE) 2026/1744

6 Gouvernance, calendrier et Omnibus numérique

Qui surveille et depuis quand. C'est là que se jouent les questions d'acteur.

Ce qui entre

- Bureau de l'IA : il surveille les modèles à usage général et applique le chapitre V.
- Autorités nationales de surveillance du marché : systèmes à haut risque ; le CEPD pour les institutions de l'Union.
- Comité IA, groupe scientifique et forum consultatif : coordination et conseil, sans pouvoir de surveillance.
- Le calendrier d'application avec les dates déplacées par le règlement (UE) 2026/1744 et les nouveaux articles 75 bis à 75 quinquies sur les opérateurs des systèmes visés à l'article 75, paragraphe 1.
- Sanctions : montants de l'article 99 et régime propre aux fournisseurs de modèles à usage général (article 101).

Ce que l'on confond

- Les articles 75 bis à 75 quinquies ne s'appliquent pas aux fournisseurs de modèles à usage général : ce sont les articles 88 à 94 et 101 qui les régissent.
- Le comité IA ne surveille personne : il coordonne.

Sources : Règlement (UE) 2024/1689, chapitres VII et XII · Règlement (UE) 2026/1744

7 IA digne de confiance — lignes directrices éthiques et ALTAI

Des listes fermées, faciles à interroger et faciles à confondre entre elles.

Ce qui entre

- Trois composantes de l'IA digne de confiance : licite, éthique et robuste.
- Quatre principes éthiques : respect de l'autonomie humaine, prévention du préjudice, équité et explicabilité.
- Sept exigences essentielles, du facteur humain et du contrôle humain à la responsabilité.
- ALTAI comme liste d'auto-évaluation volontaire et ses questions de traçabilité.
- Modes de contrôle : human-in-the-loop, on-the-loop et in-command.

Ce que l'on confond

- Les quatre principes ne sont pas les sept exigences : les distracteurs mélangent les deux listes.

- La robustesse est une composante, pas l'un des quatre principes.

Sources : Lignes directrices éthiques pour une IA digne de confiance (2019) · ALTAI (2020)

8 Cadres de gestion des risques — AI RMF, profil génératif et biais

Des guides volontaires que l'épreuve oppose à l'obligation légale.

Ce qui entre

- Les quatre fonctions de l'AI RMF 1.0 : Govern, Map, Measure et Manage, et ce que chacune produit.
- Les sept caractéristiques de confiance et les étapes du cycle de vie : planifier et concevoir, collecter et traiter les données, construire et utiliser le modèle, vérifier et valider, déployer et utiliser, exploiter et surveiller.
- Les risques de l'IA générative selon l'AI 600-1 : confabulation, intégrité de l'information, sécurité de l'information, chaîne de valeur, configuration humain-IA, vie privée et biais nuisibles.
- Les trois types de biais de la SP 1270 : systémique, statistique et computationnel, humain — et pourquoi plus de données ne suffit pas.

Ce que l'on confond

- Les fonctions de l'AI RMF ne sont pas celles du CSF de cybersécurité.
- Les actions de l'AI 600-1 sont suggérées : les présenter comme obligatoires est l'erreur type.

Sources : NIST AI 100-1 · NIST AI 600-1 · NIST SP 1270

9 Sécurité de l'IA — attaques adverses et risques des applications LLM

Le bloc qui rejoint la cybersécurité, et celui qui progresse le plus vite.

Ce qui entre

- La taxonomie du NIST AI 100-2 (2025) : en IA prédictive, évocation, empoisonnement et atteintes à la vie privée ; en IA générative, chaîne d'approvisionnement, injection d'invite directe et indirecte, et usage abusif.
- Le classement par objectif de l'attaquant : disponibilité, intégrité, vie privée et abus.
- Le Top 10 OWASP pour les applications LLM 2025, avec une mesure d'atténuation par entrée.
- Les trois couches du cadre de l'ENISA où se placent les contrôles.

Ce que l'on confond

- L'injection directe n'est pas l'indirecte : ce qui change, c'est qui introduit le texte malveillant.
- L'empoisonnement n'est pas l'évasion : l'un agit à l'entraînement, l'autre à l'inférence.

Sources : NIST AI 100-2 · OWASP Top 10 for LLM Applications 2025 · Cadre multicouche de l'ENISA

10 IA générative dans l'organisation — RAG, agents et garde-fous

Des décisions d'architecture avec des conséquences de contrôle.

Ce qui entre

- Quand l'invite suffit, quand il faut la génération augmentée par recherche, quand l'affinage, et quand des agents outillés.
- Le contrôle qu'exige chaque schéma : ancrage et provenance, traitement de la sortie, permissions des outils et points d'approbation, évaluation avant déploiement et contrôle humain.
- Ce que le CEPD exige d'une institution de l'Union avant tout usage d'IA générative.
- Journalisation des décisions et traçabilité des sorties utilisées comme preuve.

Ce que l'on confond

- La génération augmentée par recherche ne corrige pas les biais : elle réduit l'invention sur vos propres données.
- Un agent sans limite d'autorisation est un risque de sécurité, pas un gain de productivité.

Sources : NIST AI 600-1 · OWASP LLM Top 10 2025 · Orientations du CEPD (2025)

11 Cycle de vie, MLOps et surveillance après commercialisation

La partie ingénierie de l'annexe II, avec les artefacts exigés par le règlement.

Ce qui entre

- La séquence du cycle de vie et la preuve que laisse chaque étape.
- Les artefacts qui rendent un système à haut risque auditable : enregistrements automatiques (article 12) avec la conservation de l'article 19, système de gestion de la qualité (17), plan de surveillance après commercialisation (72) et rapports d'incident grave (73).
- Pratiques de développement sécurisé pour l'IA générative (SP 800-218A) et leur articulation avec le SSDF.
- Modèles de service et de déploiement en nuage (SP 800-145) et responsabilité partagée (SP 800-144).

Ce que l'on confond

- Le déploiement ne clôt pas le cycle : la surveillance après commercialisation est une obligation continue du fournisseur.
- Externaliser vers le nuage n'externalise pas la responsabilité du déployeur.

Sources : Règlement (UE) 2024/1689, articles 12, 17, 19, 72 et 73 · NIST SP 800-218A · SP 800-144 et 800-145

12 Données à caractère personnel dans l'IA

Là où la législation sur l'IA croise la protection des données — avec une autre norme pour les institutions.

Ce qui entre

- Avis 28/2024 du CEPD : quand un modèle peut être considéré comme anonyme et ce qu'il faut démontrer.
- Le test d'intérêt légitime en trois étapes : intérêt légitime, nécessité et mise en balance.
- Les conséquences d'un développement illicite du modèle sur son utilisation ultérieure.
- Les institutions de l'Union relèvent du règlement (UE) 2018/1725, qui ne connaît pas l'intérêt légitime ; rôle du délégué à la protection des données et de l'analyse d'impact.
- Catégories particulières pour la détection des biais : depuis l'Omnibus, la porte est le nouvel article 4 bis, non l'article 10, paragraphe 5.

Ce que l'on confond

- Citer des articles du RGPD pour une institution de l'Union est une erreur de norme, pas de détail.
- L'anonymat d'un modèle ne se présume pas : il se justifie.

Sources : Avis 28/2024 du CEPD · Règlement (UE) 2018/1725 · Orientations du CEPD 2025 · Règlement (UE) 2026/1744

13 Gouvernance des données pour l'IA

L'annexe II parle de préparation des données ; trois instruments s'y croisent sans devoir être confondus.

Ce qui entre

- Article 10 de la législation sur l'IA : pratiques de gouvernance des jeux de données d'entraînement, de validation et de test ; choix de conception, collecte, examen des biais et détection des lacunes.
- Règlement sur les données 2023/2854 : données des produits connectés, accès des organismes publics et changement de fournisseur de services de traitement.
- Règlement sur la gouvernance des données 2022/868 : réutilisation des données protégées du secteur public, services d'intermédiation et altruisme en matière de données.
- Ce qu'il faut exiger par contrat d'un fournisseur de données d'entraînement.

Ce que l'on confond

- Le règlement sur les données n'est pas une norme de protection des données : il régit l'accès et l'utilisation.
- L'article 10 n'exige pas des données parfaites : il exige pertinence, représentativité et, dans la mesure du possible, absence d'erreurs.

Sources : Règlement (UE) 2024/1689, article 10 · Règlement (UE) 2023/2854 · Règlement (UE) 2022/868

14 Sécurité des produits et responsabilité

Un bloc court, avec sa date propre et des effets pratiques.

Ce qui entre

- La directive (UE) 2024/2853 traite les logiciels et les systèmes d'IA comme des produits (article 4) et exclut les logiciels libres fournis hors activité commerciale (article 2, paragraphe 2).
- Qui répond le long de la chaîne (article 8) et ce qu'il advient en cas de modification substantielle hors du contrôle du fabricant.
- Le critère de défectuosité, y compris l'apprentissage postérieur à la mise sur le marché (article 7).
- Divulcation des éléments de preuve et présomptions (articles 9 et 10) ; exonération pour risque de développement et sa dérogation (articles 11 et 18) ; délais de prescription et de forclusion (16 et 17).
- Date d'application : 9 décembre 2026.

Ce que l'on confond

- Respecter la législation sur l'IA n'exclut pas la responsabilité civile du fait des produits défectueux.
- L'exclusion des logiciels libres ne couvre pas ceux fournis dans le cadre d'une activité commerciale.

Sources : Directive (UE) 2024/2853

15 Politique de l'Union en matière d'IA

Questions d'attribution : quelle initiative relève de quel instrument.

Ce qui entre

- Usines d'IA au titre du règlement EuroHPC modifié (2024/1732).
- Gigafactories d'IA et InvestAI dans le plan d'action « continent de l'IA » (COM(2025) 165) et ses cinq axes.
- La politique « AI first » et les initiatives sectorielles de la stratégie Apply AI (COM(2025) 723).
- RAISE dans la stratégie IA et science (COM(2025) 724).
- Le livre blanc de 2020 (écosystèmes d'excellence et de confiance) et la révision du plan coordonné de 2021.
- Le règlement pour une Europe interopérable (2024/903) : évaluation d'interopérabilité et comité pour une Europe interopérable.

Ce que l'on confond

- Les usines d'IA ne viennent pas de la législation sur l'IA : elles viennent d'EuroHPC.
- Le plan « continent de l'IA » et la stratégie Apply AI sont deux documents distincts, aux objectifs distincts.

Sources : COM(2020) 65 · COM(2021) 205 · COM(2025) 165, 723 et 724 · Règlements (UE) 2024/1732 et 2024/903

5 · Comment l'étudier en huit semaines



Huit semaines permettent deux passages sur le programme si l'on répond à des questions dès le premier jour.

semaine	1	2	3	4	5	6	7	8
Carte et fiches								
Étude bloc par bloc								
Blocs faibles et chiffres								
Simulations chronométrées								
Révision et raisonnement								

Répartition : deux tiers pour le domaine, un tiers pour le raisonnement. Le domaine vous classe ; le raisonnement ne fait qu'éliminer. Et à partir de la semaine 3, répondez à des questions le jour même où vous étudiez le bloc : lire sans répondre ne fixe rien.

6 · Bibliothèque officielle

Tout ce qui suit est public et citable. Une préparation sérieuse n'a pas besoin de plus, et aucun manuel commercial ne remplace le texte consolidé.

Document	À quoi il sert
Règlement (UE) 2024/1689 — législation sur l'IA, texte consolidé	La norme centrale ; à lire avec les modifications de l'Omnibus déjà intégrées.
Règlement (UE) 2026/1744 — Omnibus numérique	Quels articles ont changé et depuis quand, y compris les nouveaux 4 bis et 75 bis à 75 quinquies.
Lignes directrices C(2025) 5053 · C(2025) 5052 · C(2026) 5054 · C(2025) 7719	Définition du système d'IA, pratiques interdites, transparence de l'article 50 et obligations GPAI.
Code de bonnes pratiques GPAI 2025	Chapitres transparence, droit d'auteur et sûreté.
Lignes directrices éthiques pour une IA digne de confiance (2019) et ALTAI (2020)	Composantes, principes, sept exigences et auto-évaluation.
NIST AI 100-1 · AI 600-1 · AI 100-2 · SP 1270	Gestion des risques, IA générative, attaques adverses et biais.

Document	À quoi il sert
OWASP Top 10 for LLM Applications 2025	Risques des applications LLM, de la génération augmentée par recherche et des agents.
ENISA — cadre multicouche pour la cybersécurité de l'IA (2023)	Comment ordonner les contrôles de sécurité d'un système d'IA.
NIST SP 800-218A · SP 800-144 · SP 800-145 · SP 800-146	Développement sécurisé avec l'IA générative et informatique en nuage.
Avis 28/2024 du CEPD et orientations du CEPD (2025)	Données personnelles dans les modèles et IA générative dans les institutions de l'Union.
Règlements 2023/2854, 2022/868, 2024/903 et 2024/1732	Données, gouvernance des données, interopérabilité et EuroHPC.
Directive (UE) 2024/2853	Responsabilité du fait des produits défectueux, logiciels compris.

7 · Avant de vous déclarer prêt

- Devant n'importe quel cas : est-ce un système d'IA, à quel niveau de risque, et qui en répond ?
- Séparez-vous les obligations du fournisseur de celles du déployeur sans hésiter ?
- Connaissez-vous le calendrier de l'article 113 après l'Omnibus, et non l'original ?
- Distinguez-vous un guide volontaire (NIST, ALTAI) d'une obligation juridique ?
- Placez-vous le Bureau de l'IA, les autorités nationales et le CEPD sans mélanger les compétences ?
- Savez-vous ce que l'Omnibus a changé aux articles 4, 10, paragraphe 5, et 75 bis à 75 quinquies ?
- Avez-vous fait trois simulations de 30 questions en 40 minutes, dans votre langue 2 ?

Entraînez-vous avec des questions de ce domaine, dans les cinq langues de l'examen.

Banque EPSO/AD/430/26 intelligence artificielle, avec l'explication et l'article derrière chaque réponse : eu-now.com/specialist/artificial-intelligence



Et quand quelque chose ne passe pas, demandez. Chez EU-now, Eugenio répond avec la norme sous les yeux et cite l'article d'où vient la réponse : la différence entre savoir que l'on s'est trompé et savoir pourquoi.

Les chiffres et les échéances proviennent de l'avis publié au Journal officiel (C/2026/4668) et des textes officiels cités. En cas de rectificatif publié par EPSO, le Journal officiel prévaut.